



ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2024/014

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIEZEY

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 et R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu les délibérations du 10/12/2021 et du 25/02/2022 de la commune de Liézey prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération du 24/06/2022 de la commune de Liézey autorisant la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune en cours ;

Vu la délibération du 29/06/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Liézey en cours ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15/07/2024,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2/07/2024,

Vu l'ordonnance n°E24000071/54 en date du 19/07/2024, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Alain LAMBLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; et Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il sera procédé du mardi 3 septembre 2024 à 14h00 au vendredi 4 octobre 2024 à 17h00, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Liézey.

ARTICLE 2 – Conformément à la décision en date du 19 juillet 2024 du président du tribunal administratif de Nancy, Monsieur Alain LAMBLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Liézey, au 4 Place du Centre, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 3 septembre 2024 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 19 septembre 2024 de 16h00 à 18h00
- Samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 4 octobre 2024 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 3 – Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Liézey aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://ccghv.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Liézey, à l'adresse suivante : <https://liezey.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Liézey pourront être consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposées en mairie de Liézey, ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la communauté de communes, au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ccghv.fr

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, au préfet des Vosges ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la communauté de communes et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

ARTICLE 5 – Au terme de l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

ARTICLE 6 – Il sera procédé, par les soins de la communauté de communes, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur le département des Vosges, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 – L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la communauté de communes et à la mairie de Liézey, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Gérardmer, le 31/07/2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS
Président,

